

L'an deux mil vingt, le deux novembre à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean-Louis Gilbert, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, le conseil municipal s'est réuni à huis clos à la demande du Maire.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame BANTQUIN Sophie, Madame CONTIGNON Aline, Madame BENVENUTI Claire et Monsieur GENTER Aubin

Absents avec pouvoir :

Madame DAGUIER Carole donne pouvoir à Monsieur GAUCHER Alain

Madame THIRY Nathalie donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Secrétaire de séance : Madame CONTIGNON Aline

Date de convocation : 26 octobre 2020

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 05/11/2020 et affiché le compte-rendu de cette séance le 06/11/2020
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020
- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Décision modificative n°1 du budget général
- Convention avec le Département de la Meuse pour prise en charge financière des dépenses relatives au dévoiement de la canalisation d'eau potable du pont du canal
- Convention avec ENEDIS relative à l'usage du réseau de distribution d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéosurveillance sur les supports de réseau aérien
- Constitution du bureau de l'AFAF de VOID-VACON : Election de quatre propriétaires
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

COMMUNE DE VOID-VACON

Bien que n'ayant pas de public lors de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le maire demande aux conseillers municipaux à ce que la réunion se déroule à huis clos comme le recommande l'Etat et notamment par Madame la Préfète de la Meuse dans sa lettre d'information n°26 du 30 octobre 2020 concernant le COVID 19.

A l'unanimité, les conseillers acceptent que la réunion du Conseil Municipal se tienne à huis clos.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Délibération n° 20-45 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire indique expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **décide d'adopter** le règlement intérieur annexé à la présente.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 20-46 : Décision modificative n°1 du budget général de la Commune – Exercice 2020

Madame le Maire informe que la CC CVV va émettre les titres pour le reversement de la fiscalité de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des années 2018 et 2019 pour des montants respectifs de 7 319,50 € et 6 665,50 € suite à la signature de la convention avec la CC CVV le 9 juillet 2020 conformément aux délibérations de la CC CVV du 9 juillet 2018 et de la Commune de VOID-VACON du 4 septembre 2018.

Il convient pour se faire de prendre une décision modificative pour effectuer un virement de crédits afin d'ouvrir les crédits sur le chapitre 014 non provisionné lors du vote du budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget général de la Commune de l'exercice 2020 :

Délibération n° 20-46 : Décision modificative n°1 du budget général de la Commune – Exercice 2020 (suite)

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	014	739113	Reversements surconventionnels de fiscalité	20 000,00
				Total	20 000,00

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	011	615231	Voiries	-20 000,00
				Total	-20 000,00

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 20-47 : Convention avec le Département de la Meuse pour prise en charge financière des dépenses relatives au dévoiement de la canalisation d'eau potable du pont du canal

Les travaux de réfection du pont canal, pilotés par le Conseil Départemental de la Meuse, a engendré le soulèvement de l'ouvrage de 15 centimètres par verinage. Cette opération a conduit à sectionner la canalisation en eau potable logée dans un des trottoirs du pont et qui alimente les habitants de la route d'Ourches, la rue de la Gare, des maisons le long de la côte de Vaucouleurs, la zone d'activités de la Pelouse.

Trois solutions étaient proposées pour parer à ce problème qui devait être réglé rapidement pour ne pas bloquer les travaux de réfection du pont :

- Passer une canalisation provisoire et calorifugée sur un portique enjambant le Chemin des Jardinages, le canal, la route d'Ourches, puis replacer une nouvelle canalisation dans un des trottoirs du pont – Coût estimatif à la charge de la commune : environ 150 000€.
- Passer la nouvelle canalisation calorifugée par la passerelle en partant du haut de la rue Louvière pour arriver route d'Ourches et D 964. Projet non chiffré car rapidement non retenu.
- Passer une nouvelle canalisation par forçage en partant du trottoir à proximité de l'école maternelle, sous le chemin des Jardinages, le canal de la Marne au Rhin, la route d'Ourches. Cette solution était chiffrée à 74 970€ et pouvait être réalisée en quelques jours.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-47 : Convention avec le Département de la Meuse pour prise en charge financière des dépenses relatives au dévoiement de la canalisation d'eau potable du pont du canal (suite)

C'est cette troisième solution qui a été retenue et cette présente convention entre le Conseil Départemental et la commune de Void-Vacon permet d'intégrer ces travaux dans le cadre du marché passé par le Département de la Meuse avec l'entreprise Berthold et de valider le plan de financement suivant :

- Prise en charge des travaux répartie à 50% pour le Département, 50% pour la commune soit un montant de 37 485€
- La commune reste propriétaire de la conduite et de tous les éléments fontainerie qui s'y rapportent. La commune assurera ensuite l'entretien

Par la signature de la présente convention, la commune s'engage sans réserve à financer les travaux visés à hauteur de 50%, somme non assujettie à la TVA. Pour ce faire, elle remboursera au Département sa part de 37 485€ au second semestre 2021, après adoption du budget primitif de l'année 2021 par le Conseil Municipal de Void-Vacon. Madame le Maire précise que le projet de convention a été approuvée par la commission permanente du Département de la Meuse du jeudi 15 octobre 2020.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, **à l'unanimité** des membres présents et représentés

- **approuve** le projet de convention annexée à la présente délibération
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant

Délibération n° 20-48 : Convention relative à l'usage du réseau de distribution d'électricité basse tension pour l'installation de caméras de vidéosurveillance sur les supports de réseau aérien

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de conclure une convention tripartite avec ENEDIS et la FUCLEM définissant les conditions techniques et financières relative à l'usage du réseau de distribution d'électricité basse tension pour l'installation de 3 caméras de vidéosurveillance sur les supports de réseau aérien.

Elle présente cette convention à l'assemblée. Les modalités financières sont les suivantes :

- Pour la FUCLEM : Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des matériels installés sur les appuis communs. Pour l'année 2020, il est fixé 28,80 € HT par support et par matériel (camera, antenne, boîtier...).
- Pour Enedis : Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative de l'utilisation des appuis communs. Pour l'année 2020, il est fixé par support à 57.60 € HT.

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **approuve** le projet de convention annexée à la présente délibération
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant

Délibération n° 20-49 : Constitution du bureau de l'AFAFAF de VOID-VACON : Election de quatre propriétaires

Madame le Maire a rappelé la lettre de Monsieur le Directeur Départementale des territoires, l'invitant à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de quatre propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de VOID-VACON.

L'élection doit se dérouler à bulletin secret dans les conditions fixées aux articles L 2121-20 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité des membres présents, il a été décidé de ne pas procéder à la désignation de ces propriétaires au bulletin secret.

Une liste comportant 4 noms a été présentée par l'AFAFAF.

Après le vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Madame BOKSEBELD Virginie : 17 voix (*abstention de Bernard CHALON et Rémy CAILLE*)
- Monsieur GENTER Bernard : 19 voix
- Monsieur LANOIS Vincent : 18 voix (*abstention de Vincent LANOIS*)
- Monsieur DEL MISSIER Pierre : 16 voix (*abstention de Alain GAUCHER et Monique DEGRIS*)

Sont ainsi élus et désignés par le Conseil Municipal les propriétaires suivants pour siéger au bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de VOID-VACON :

- Madame BOKSEBELD Virginie
- Monsieur GENTER Bernard
- Monsieur LANOIS Vincent
- Monsieur DEL MISSIER Pierre

Délibération n° 20-50 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Commercys nous demande de présenter des titres à admettre en non-valeur de cotes de créances irrécouvrables au conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Délibération n° 20-50 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables (suite)

Il s'agit en espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur pour une personne physique est de 84,00€ (Somme inférieure au seuil de saisie vente ; Adresse auprès d'une association ; aucune possibilité de recouvrement) et sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Référence Titre	MONTANT
Budget Général	2011-T-249-1	60,00
Budget Général	2012-T-194-1	24,00
	TOTAL	84,00

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget général, les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors de l'adoption du budget général.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés:

- **prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► Marché de service : Participation de 200 euros versée à la CCI Meuse pour l'organisation de la Journée Nationale du commerce de Proximité (JNCP)

► Marché de fourniture : 5 bons de 20 euros à utiliser auprès d'un commerçant vidusien pour la tombola pour la JNCP

► Marché de fourniture : Fourniture de 2 ballast auprès de SDEL LUMIERE CITEOS pour un montant de 160,00 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de graisse pour entretien tondeuse et véhicule confiée à IGOL LUBRIFIANTS pour un montant de 380,40 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de 121 coffrets solo et 150 coffrets duo pour le Noël des anciens confiée à la société LES FOUS DE TERROIRS pour un montant de 7 191,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de 3 longues réformées pour un montant de 514,04 € TTC et de fournitures de faux pour un montant de 126,13 € confiée à LOOTEN

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture : Location (avec assurance) de 2 feux tricolores du 01.10.2020 au 31.07.2021 posés sur la route communale de Sauvoy à Vacon rendus nécessaire suite à l'accroissement de la circulation due aux travaux du Canal confiée à ACTILOC pour un montant de 6 480,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture de coudes pour arrosage automatique du pont de la rue des écoles confiée à LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 68,88 € TTC

▶ Marché de travaux : Câblage électrique pour l'arrosage automatique du pont de la rue des écoles confiée à SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 272,55 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat de petits matériels pour le service technique auprès de la société BERNER pour un montant de 532,74 € TTC

▶ Marché de travaux : Rénovation de la Place Cugnot

❖ Lot 1 – VRD – Aménagement de surface attribué à la société EUROVIA pour un montant de 247 430,64 € HT

❖ Lot 2 - Rénovation pierre – Rénovation fontaine partie fonte attribué à la SARL VARNEROT pour un montant de 130 974,00 € HT

❖ Lot 3 - Espaces verts – Mobilier attribué à MEUSE PAYSAGE SAS pour un montant de 48 431,69 € HT

▶ Marché de service : Vérifications électriques du local sis au 31 rue Louvière et du local rues des écoles pour un montant global de 360,00 € TTC confié au cabinet NONNENMACHER du GROUPE CADET

▶ Marché de fourniture : Signature du contrat de services pour 3 ans avec GESCIME (société qui a installé le logiciel de gestion des cimetières communaux) pour un montant de 637,27 € TTC/an

▶ Marché de fourniture : Fourniture de panneaux afin de signaler les sens uniques route communale n°4 pour un montant de 722,38 € HT confiée à SIGNAUX GIROD

▶ Marché de fourniture : Fourniture et pose de 8 barrières de sécurités amovibles rue des écoles pour un montant de 3 000,00 € HT confiée à la société GENTIL

▶ Marché de fourniture : Avance sur le spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale 2021 à l'association PYROTECHNIQUE DU GRAND EST pour un montant de 2 000,00 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture d'une disqueuse thermique et d'un groupe électrogène pour la nacelle confiée à la société LOOTEN pour un montant global de 1 476,26 € HT

▶ Marché de travaux : Réfection de la murette de l'immeuble du 10 rue Notre-Dame confié à la SARL RAIWISQUE pour un montant de 6 012,00 € HT

▶ Marché de travaux : Raccordement électrique chemin rural dit la chambre (sous BT de 380 mètres) pour installation de la vidéoprotection à VACON confié à ENEDIS pour un montant de 20 041,60 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture : Fourniture de 15 blocs de secours confiée à la SARL DOURCHE FRERES pour un montant de 945,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture et installation d'un ordinateur portable avec pack office et antivirus confiées à NEOEST SASU pour un montant de 1 198,00 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de sabot d'appui bras pour la nacelle confiée à LORMECASER pour un montant de 106,84 € HT

▶ Marché de fourniture : Fourniture de tissu pour confection de rideaux pour la Mairie auprès de MONDIAL TISSUS pour un montant de 79,94 € TTC

▶ Marché de fourniture : Fourniture et plantation de 11 arbres pour remplacer les arbres morts confié à la SARL P. COLLET pour un montant de 1 010,00 € HT

▶ Acceptation du remboursement de la part de GROUPAMA du solde de 378,00 € qui fait suite à un premier règlement de 1 262,00 € pour le remboursement du sinistre du candélabre rue du Stade du 10 ou 11.01.2020. Reste à la charge de la commune la franchise de 250 €

▶ Acceptation du remboursement de la part de GROUPAMA de 2 343,96 € sur les 2 933,28 € TTC de réparation du plateau du tracteur-tondeuse endommagé suite à son passage sur un regard (vétusté déduite)

▶ Acceptation du remboursement de la part de GROUPAMA de 616 euros constituant la totalité de l'intervention et du changement de pièces sur le panneau d'affichage électronique suite au sinistre électrique du 29.11.2019

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions et informations diverses :

- Informations diverses et tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 20-45 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération n° 20-46 : Décision modificative n°1 du budget général de la Commune – Exercice 2020

Délibération n° 20-47 : Convention avec le Département de la Meuse pour prise en charge financière des dépenses relatives au dévoiement de la canalisation d'eau potable du pont du canal

Délibération n° 20-48 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2020-2021 des affouages

Délibération n° 20-49 : Destination des coupes de bois 2021 et changement de destination de la parcelle 102

Délibération n° 20-50 : Approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2021

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	Procuration à Alain GAUCHER
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	Procuration à Sylvie ROCHON
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	